2027

Appel à projets

Relatif au développement de projets et d'activités culturels qui promeuvent la langue française en Belgique

médiathèque nouvelle

Table des matières

I- Résumé et contexte.....3

II- Éligibilité des projets.....3

1. Type de projets.....3
2. Publics bénéficiaires.....5
3. Opérateurs éligibles.....5
4. Zone d'action 5
5. Calendrier.....5

III- Sélection des projets.....5

1. Recevabilité des candidatures.....5
2. Procédure de sélection.....5

IV- Financement des projets.....6

1. Modalités de financement.....6
2. Dépenses admissibles.....6
3. Communication du soutien.....7

V- Informations.....7

Mot d'introduction

Malgré l'arrêt des activités classiques de la Médiathèque Nouvelle au 30 juin suite à l'arrêt de notre contrat programmé avec la FWB, l'organisation de cet appel à projets est maintenue. À ce titre, nous assurons encore la gestion et le suivi du présent appel à projets pour l'année 2027.

I- Résumé et contexte

Le présent appel a pour objectif de valoriser les associations qui promeuvent la langue française en Belgique et est ouvert à toutes celles-ci.

Lors du processus de sélection, une attention particulière sera portée aux projets visant à valoriser la culture francophone au niveau culturel et qui ne nécessitent aucune nouvelle embauche de personnel.

Les initiatives soutenues débuteront au plus tôt le lendemain de la notification de l'attribution du projet.

Toute demande de subvention devra être introduite par mail à l'adresse **s.ghem@mediatheque.be**. La date limite de remise du dossier de candidature est fixée au **28 décembre 2026**.

Le présent appel à projet ne donne aucun droit acquis à des associations de bénéficier du soutien financier de Médiathèque Nouvelle, quand bien même le projet présenté correspondrait en tout point au présent appel à projet. Les associations participant à l'appel à projet reconnaissent que le présent appel à projet n'impose aucune obligation à charge de Médiathèque Nouvelle.

II- Éligibilité des projets

1. Type de projets

Les projets doivent permettre de développer des activités culturelles qui promeuvent la langue française en Belgique et seront évalués selon les critères suivants :

Axe 1 : L'Adéquation aux Objectifs de l'Appel à Projets

S'assurer que le projet s'aligne parfaitement avec les priorités et les objectifs de l'appel à projet, en mettant l'accent sur le développement et l'accroissement des droits culturels de la population belge. Il est nécessaire de vérifier que le projet évite la redondance avec d'autres initiatives existantes, qu'il complète efficacement les actions des autres associations, et qu'il démontre une spécificité et un domaine d'expertise propre, tout en maintenant un lien avec la francophonie pour assurer sa pertinence dans le contexte belge.

Les objectifs sont :
- La promotion de la langue française en Belgique
- Le développement de projet(s)/activité(s) qui ne nécessite(nt) pas d'embauche*

*Seules les interventions ponctuelles facturées pour des prestations spécifiques au projet sont acceptées. Aucune nouvelle embauche nécessitant un contrat de travail n'est admise.

Axe 2 : Le Contenu du Projet

Assurer que le projet proposé soit valorisant et réponde de manière spécifique aux besoins du public visé par le projet sans nécessiter de nouvelles embauches intégrées. Il devra également présenter une proposition valorisante, capable de susciter l'intérêt et l'engagement de la communauté bénéficiaire.

Axe 3 : Le Budget Attendu

Exiger un rapport financier détaillé pour le projet, sollicitant un financement minimum de 2.000€. Ceci vise à garantir que le projet dispose des ressources financières adéquates pour être mis en œuvre de manière efficace et efficiente, en couvrant les dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Démontrer la nécessité du soutien de Médiathèque Nouvelle pour la réalisation du projet et notamment, l'absence de source de financement alternative raisonnable pour financer la réalisation du projet.

Axe 4 : L'Impact Social

Évaluer l'impact attendu du projet sur la population bénéficiaire et comprendre comment il contribuera au bien-être social. Il est essentiel d'identifier les résultats tangibles et mesurables que le projet vise à atteindre, ainsi que les indicateurs de succès pour évaluer son efficacité à long terme.

Axe 5 : La Durabilité du Projet

Examiner la durabilité du projet sur le plan temporel en exigeant un descriptif temporel détaillé des actions prévues. Cela permet de garantir que le projet est conçu pour être réalisable dans le temps imparti, tout en tenant compte de la possibilité de non-reconduction. Une planification minutieuse des étapes du projet aide à assurer sa cohérence et sa viabilité sur le long terme.

Exemple de descriptif temps/action :

-Phase de préparation (mois 1-2) :

- Réalisation d'une étude de marché pour comprendre les besoins de la communauté cible.
- Formation d'une équipe projet et organisation des premières réunions de planification.

-Phase de conception et de développement (mois 3-5) :

- Élaboration du concept du projet et développement des activités culturelles prévues.
- Recherche de partenaires potentiels et négociation des collaborations.
- Création de supports de communication et de promotion du projet.

-Phase de mise en œuvre (mois 6-10) :

- Organisation d'événements culturels et de sessions de sensibilisation linguistique.
- Lancement de campagnes de communication pour promouvoir les activités auprès du public cible.
- Suivi régulier de l'avancement du projet et ajustements si nécessaire.

-Phase d'évaluation et de rapport (mois 11-12) :

- Évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- Rédaction d'un rapport final détaillant les réalisations, les défis rencontrés et les leçons apprises.
- Préparation d'une présentation des résultats à partager avec les parties prenantes et les bailleurs de fonds.

Seuls les projets portant prioritairement sur les critères précités seront retenus. Les projets traitant de manière accessoire le présent appel seront irrecevables, de même que les projets relevant uniquement des compétences exercées par d'autres niveaux de pouvoir.

Les projets qui ne répondent pas à l'objet de ce présent appel (cf. « I. Résumé et contexte ») et ne s'inscrivent pas dans les critères de sélection ne seront pas retenus.

Les projets déposés peuvent, notamment, présenter les modes d'action suivants **à titre d'exemples** :

-Des ateliers de théâtre francophone pour jeunes talents.
-Un club de lecture francophone en ligne
-Un atelier linguistique.
-Des ateliers participatifs tels que :

- Un atelier d'écriture créative francophone pour la jeunesse.
- La création de podcasts francophones sur la culture belge.

-Des publications.

-Des conférences.

-Des soirées jeux de société (Scrabble)
-Des animations telles que :

- Des ateliers créatifs
- Des soirées littéraires
- Des balades contées en forêt, des randonnées guidées, des promenades commentées
- Des parcours d'artiste
- Une école de devoirs
- Un festival de cinéma francophone indépendant

-Des projets pilotes tels que :

- La création d'un programme de résidences d'artistes francophones dans des zones rurales pour revitaliser les communautés locales.
- La mise en place d'un festival de cinéma francophone itinérant dans des quartiers défavorisés pour favoriser l'accès à la culture cinématographique.

-Des recherches-actions telles que :

- L'étude sur l'impact socio-culturel de la gentrification dans les quartiers historiques d'une ville francophone.
- L'analyse des pratiques artistiques émergentes chez les jeunes issus de quartiers urbains marginalisés.

-Des sensibilisations telles que :

- L'organisation de débats publics sur des questions culturelles controversées pour encourager la réflexion et le dialogue.
- La création d'une campagne de sensibilisation sur le patrimoine culturel immatériel de la région à travers des événements communautaires et des performances artistiques.

-Etc.

Pour rappel, **la liste d'exemples ci-dessus est non-exhaustive.**

2. Publics bénéficiaires

Les projets devront bénéficier, directement ou indirectement, à tout public en terrain belge.

Les projets peuvent cibler un ou plusieurs publics spécifiques et viser une ou plusieurs des catégories d'âges :

- Petite enfance (0-3 ans)
- Enfants (4-11 ans)
- Adolescents (12-17 ans)
- Jeunes adultes (18-26 ans)
- Adultes (+ 26 ans)
- Seniors (+ 65 ans)

En outre, une attention particulière sera portée aux projets intégrant la lutte contre les discriminations, quelles qu'elles soient.

D'autres valeurs sociétales seront prises en compte : l'accessibilité physique et financière aux évènements et ressources culturelles ; la cohésion sociale et le vivre-ensemble ; le développement communautaire et la solidarité ; l'attention aux enjeux environnementaux, etc.

Les projets présentant un impact concret et direct sur les publics bénéficiaires seront privilégiés.

3. Opérateurs éligibles

Dans le cadre du présent appel à projets, pour être éligibles, les projets doivent être introduits par une association sans but lucratif.
Nous donnons priorités aux asbl mais nous acceptons également les asbl en constitution ou une personne qui se lierait à une asbl.

4. Zone d'action

Pour être éligibles, les projets devront être développés sur le territoire belge.

5. Calendrier

Les projets devront s'étendre sur une période de 12 mois maximum.
Celle-ci débutera au plus tôt le lendemain de la notification de l'attribution du projet et au plus tard au versement de la première partie de la subvention attribuée. Les dépenses relatives à sa réalisation devront être effectuées pendant cette période. Le projet devra être achevé suffisamment tôt pour permettre la transmission d'un dossier final complet (rapport de justification, rapport d'activités et, le cas échéant, convention de collaboration) au plus tard le **16 décembre 2027**. Cette date conditionne le versement du solde de 15 %.

III- Sélection des projets

1. Recevabilité des candidatures

L'appel à projets est ouvert du **10 novembre 2026** au **28 décembre 2026**. Le dossier doit être envoyé exclusivement par mail à **s.ghem@mediatheque.be**.

Le dossier de candidature est complet et recevable si la date limite de soumission est respectée et que celui-ci comprend :

- Une lettre de motivation ;
- Un dossier de maximum de 6 pages* ;
- Le budget prévisionnel du projet détaillé** ;
- Des annexes et illustrations éventuelles ;
- Une personne de contact et une adresse valable.

*Nous avons besoin des informations suivantes également : numéro de compte bancaire, adresse de l'asbl.

**Le budget prévisionnel devra faire apparaitre la ventilation précise et détaillée des dépenses et des recettes envisagées dans le cadre du projet. Un budget manifestement surestimé ou sans lien avec le programme d'actions proposé est un motif de refus de la subvention.

Le dossier peut être accompagné de tout élément utile à la bonne compréhension du projet.

Nous vous communiquerons le calendrier concernant le jury et l'attribution du projet (proposition : **12 janvier 2027**, à confirmer).

2. Procédure de sélection

Médiathèque Nouvelle analyse la recevabilité des dossiers de candidatures (cf. « Recevabilité des candidatures ») et, pour les dossiers recevables, leur éligibilité sur base des critères d'éligibilité (cf. « Eligibilité des projets »).

Les dossiers ne répondant pas à un ou plusieurs critère(s) d'éligibilité seront considérés comme irrecevables et ne seront pas transmis au jury.

Médiathèque Nouvelle transmet les dossiers éligibles au jury de sélection.

Le jury comprend au minimum trois personnes, administrateurs ou experts désignés par le président de l'organe d'administration (OA). Il est présidé par Jean-Jacques Deleeuw, président de l'OA. Le secrétariat du jury est assuré par Sarah Ghem.

Le jury évalue chaque projet éligible à l'aide d'une grille reprenant les critères de sélection. Il remet, pour chaque dossier, un avis favorable ou défavorable accompagné d'un commentaire motivé.

Il examine également le budget des projets et propose une répartition des crédits disponibles en fonction des dossiers retenus. Le jury désigne les projets sélectionnés et détermine les montants attribués. Chaque projet retenu bénéficie d'une subvention d'au moins 2.000 €.

Les candidatures non retenues reçoivent un avis motivé par courriel ; les lauréats sont prévenus de la même manière.

IV- Financement des projets

1. Modalités de financement

Le versement de la subvention intervient en deux tranches : 85% de la subvention dans un premier temps, après validation du budget et dès réception sur le compte de Médiathèque Nouvelle, et le solde (15% de la subvention) après validation des pièces justificatives (le rapport de justification et, le cas échéant, la convention de collaboration) par Médiathèque Nouvelle.

L'opérateur doit transmettre son dossier final justificatif complet au plus tard le **16 décembre 2027** afin de pouvoir bénéficier du versement de la seconde tranche (15 %). Après réception et validation des pièces justificatives et de leurs éventuels compléments, Médiathèque Nouvelle procédera au paiement du solde.

Les pièces justificatives, pour être complètes, doivent comprendre les éléments suivants :

- Le rapport de justification comprenant une description détaillée des activités réalisées dans le cadre du projet et une présentation des différentes conclusions qui peuvent en être tirées (rapport d'activités*), ainsi qu'un aperçu détaillé des dépenses (rapport financier). Les preuves de paiements telles que les factures et tickets de caisse se rapporteront au rapport financier ;
- Le cas échéant, une copie de la convention signée déterminant les modalités de collaboration entre les différentes personnes morales portant le projet.

*Et préciser la date de début et la date de fin du projet.

L'ensemble des pièces justificatives doit être transmis à Médiathèque Nouvelle via l'adresse mail **s.ghem@mediatheque.be**.

L'aide financière attribuée devra être reversée en partie ou entièrement à Médiathèque Nouvelle notamment:

- Si l'aide allouée n'est pas utilisée dans les délais impartis ;
- Si l'utilisation de l'aide allouée est non conforme ;
- Si l'utilisation de la subvention n'est pas justifiée.

Ces montants, éventuellement non-utilisés, seront alloués à l'appel à projet de l'année suivante.

2. Dépenses admissibles

L'appui financier accordé sera en fonction du budget sollicité, de l'avis du Jury, des crédits disponibles dans le cadre de l'appel à projets, ainsi que des moyens dont disposent déjà le ou les opérateurs candidat(s).

Le montant de la subvention sollicité peut couvrir une partie ou la totalité des dépenses du projet, mais uniquement des frais strictement nécessaires à la réalisation du projet.

Sauf circonstances exceptionnelles, le soutien de Médiathèque Nouvelle ne peut financer, même partiellement, le fonctionnement pérenne de l'opérateur ou de manière structurelle et durable l'une de ses missions récurrentes.

Les catégories de dépenses suivantes, en lien directement avec le projet et nécessaire à sa réalisation, sont considérées comme admissibles :

- Les frais de personnel associés au projet, ou une partie d'entre eux, pour autant qu'ils ne soient pas couverts par les subventions ordinaires ou par d'autres subventions de

personnel ;

- Une quote-part des frais de fonctionnement de l'organisation (ex. : loyers, charges, frais postaux et de télécommunication, fournitures de bureau) et ce, sous réserve de leur justification au regard du projet ;
- Les frais d'achat et de location d'équipement ou de matériel nécessaire à la réalisation des activités prévues dans le cadre du projet (et non pas pour équiper l'organisation);
- Les loyers et charges locatives occasionnels nécessaires à l'organisation du projet;
- Les frais de promotion, de communication et et de publication liés au projet;
- Les frais de véhicule et de déplacement du personnel liés au projet : titres de transport ou indemnités kilométriques, dans la limite du barème applicable à la date du trajet (à titre indicatif, 0,4761 €/km du 01/07/2026 au 30/06/2027 selon le barème annuel) ;
- Les rétributions de tiers, de sous-traitants et la prise en charge, raisonnable, d'honoraires liés au projet et qui sont nécessaires à sa réalisation;
- Le défraiement des bénévoles/volontaires impliqués dans le projet (défraiement forfaitaire ou remboursement des frais réels) ;
- Les frais liés, dans la cadre du projet, à l'acquisition, à la construction ou à la diffusion des outils pédagogiques ;

Les autres frais nécessaires à la réalisation des activités prévues dans le cadre du projet (ex. : frais de catering, petit matériel).

Les frais sans lien direct avec le projet, les dépenses effectuées hors de la période de mise en œuvre du projet, ainsi que les frais ressortant des catégories ci-dessous ne sont pas acceptées et ne feront l'objet d'aucune dérogation :

- Nouvel emploi
- Les dotations pour amortissements ;
- Les impôts et taxes non recouvrables ;
- L'achat de carburant, les frais de taxi, les billets d'avion, les frais de déplacement forfaitaires (ex. : abonnement de train), les déplacements en 1ère classe;
- Les provisions pour risques et charges ;
- Les frais financiers (TVA lorsqu'elle peut être récupérée par l'association bénéficiaire, taxes et impôts, intérêts débiteurs liés à un emprunt ou à un crédit hypothécaire, le précompte immobilier...) ;
- Les cadeaux et les avantages de toute nature.

L'association bénéficiaire peut recevoir d'autres subventions pour son projet, à condition que les dépenses couvertes par la subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets ne fassent l'objet d'aucune double subvention ni d'aucun double remboursement.

3. Communication du soutien

L'association bénéficiaire de la subvention fera clairement apparaître, sur toutes les productions liées au projet, y compris les supports de communication en ligne, la mention « Avec le soutien de Médiathèque Nouvelle » ainsi que son logo.

V- Informations

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à prendre contact avec Médiathèque Nouvelle par mail via la même adresse précédemment citée (**s.ghem@mediatheque.be**).

médiathèque
nouvelle

Médiathèque Nouvelle
Place de l'Amitié, 6
1160 Bruxelles
s.ghem@mediatheque.be